



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

A la suite d'une convocation en date du 17 septembre 2020, les membres composant le Conseil Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mercredi 23 septembre 2020 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : 41

Mesdames, Messieurs, Luc BALLASSE, Hubert BOURING, Mireille CINQUALBRE, Bernard CLAVE, Bernard COLBUS, Salvator COSCARELLA, Roselyne DA SOLLER, Germain DERUDDER, André DUPPRE, Cyrille FETIQUE, Salvatore FIORETTO, Antoine FRANKE, François GATTI, Régis GAY, Roland GLODEN, Sabrina HASSINGER, Jean-Claude HEHN, Cathia HEIM, Pascal HELFENSTEIN, Jean-Paul HILPERT, Etienne HOFFERT, Jean-Claude HUBERT, Jean-Luc JEHIN, Claude KLEIN, Pierre LANG, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Ginette MAGRAS, Sylvain NEUGEBAUER, Joël NIEDERLAENDER, Chantal PLATTE, Simone RAMSAIER, Joël ROMANG, Roland ROTH, Francis SCHORUNG, Emmanuel SCHULER, Serge STEBLER, David SUCK, Gérard THIEL, Pierre THIL, Emmanuel THIRY.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : 2

Mesdames, Messieurs, Gilbert SCHUH représenté par sa suppléante Eliane JACQUES, Philippe SCHUTZ représenté par son suppléant Jean-Michel BRUN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

✓ Absents ayant donné procuration : 4

Messieurs, Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Pascal LAUER a donné procuration à Pascal HELFENSTEIN, Bernard PETRY a donné procuration à André DUPPRE, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Roland GLODEN

✓ Excusés : 3

Messieurs, Guy BORN, Marc SENE, Jean-Jacques WURSTEISEN

✓ Absents : 5

Messieurs, Alexandre CASSARO, Hubert BUR, Christian CLEMENT, Jean MEKETYN, Didier ZYMNY.

08. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Syndical,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les règles de composition et d'élection des commissions d'appel d'offres (CAO) sont alignées sur celles des commissions de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5-II du CGCT.

1. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La CAO comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Concernant les membres à voix délibérative, l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président de la commission, et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il convient de souligner que le président d'un établissement public n'est pas obligatoirement président de la CAO. Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics. Cela signifie que le président de la CAO est celui qui, au sein de l'établissement public, est habilité à signer le ou les marchés, soit en vertu de ses compétences propres (Président) soit en vertu des compétences qu'il détient par délégation (vice-Président): adjoint au maire, conseiller municipal délégué, vice-président.

Au Sydeme, l'autorité habilitée à signer les marchés publics est le Président.

Concernant les membres à voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la CAO, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, les personnes désignées par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché (agents de l'établissement public ou personnalité qualifiée).

2. Modalités d'élection des membres de la CAO

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus par le Conseil Syndical au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

VU l'article L 1411-5-II du CGCT, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. La procédure de désignation des membres de la CAO se déroule en deux phases : il est procédé d'abord à l'élection des membres titulaires, puis dans un second temps et, selon les mêmes modalités, à celle des suppléants.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'exclut explicitement qu'un règlement intérieur prévoit une affectation nominative de chaque suppléant à un titulaire mais ce système présente l'inconvénient d'une certaine rigidité pour faire face aux divers empêchements des titulaires.

Aussi, le président de séance invite le ou les candidats à se faire connaître pour chaque poste de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres. La liste des candidats figure ci-dessous :

- Pierre LANG (1^{er} Vice-Président)
- Philippe SCHUTZ (2^{ème} Vice-Président)
- Emmanuel THIRY
- Serge STEBLER
- Germain DERUDDER

Le président de séance enregistre les candidatures et invite les délégués à passer au vote à main levée après accord unanime de l'ensemble des délégués.

Puis, le président de séance invite le ou les candidats à se faire connaître pour chaque poste de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres. La liste des candidats figure ci-dessous :

- Simone RAMSAIER
- Etienne HOFFERT
- Joël ROMANG
- Mireille CINQUALBRE
- Hubert BOURING

Le président de séance enregistre les candidatures et invite les délégués à passer au vote à main levée après accord unanime de l'ensemble des délégués.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats, les membres du Conseil Syndical par :

47 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

Décident

- De désigner comme Président de la Commission d'Appel d'Offres, le Président du Sydeme et lui permettre de désigner un représentant de son choix, non membre de la CAO en cas d'empêchement.
- D'installer les délégués élus en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres titulaires dans l'ordre dans lequel ils ont été élus par l'assemblée, conformément au tableau ci-dessous,
- Installer les délégués élus en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres suppléants dans l'ordre dans lequel ils ont été élus par l'assemblée, conformément au tableau ci-dessous,

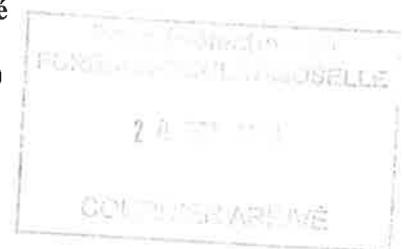
Délégués titulaires	Délégués suppléants
LANG Pierre	RAMSAIER Simone
SCHUTZ Philippe	HOFFERT Etienne
THIRY Emmanuel	ROMANG Joël
STEBLER Serge	CINQUALBRE Mireille
DERUDDER Germain	BOURING Hubert

- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 23 septembre 2020

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération, le 23 OCT. 2020
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 23 OCT. 2020